



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS



DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER  
DCVC-EIM-CT/FT-n°2004- 30

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **BILLY-BERCLAU**

**SNC NITROCHIMIE**

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n°77-1 133 du 21 septembre 1977 et notamment son article A 18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2002 fixant un échéancier d'actualisation des études de dangers de l'établissement, pour l'adapter à l'évolution du site suite à l'accident du 27 mars 2003 ;

**VU** le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 30 septembre 2003 ;

**VU** l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 9 octobre 2003 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

Considérant que l'exploitant a pris la décision de poursuivre l'activité de son établissement dans une configuration revue et réduite ;

.../...

**Considérant** qu'il convient d'adapter les prescriptions de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 3 juin 2002 pour prendre en compte les évolutions de l'établissement ;

**VU** l'envoi des propositions au pétitionnaire en date du 17 octobre 2003 ;

**VU** la lettre d'observations de l'exploitant en date du 24 octobre 2003 ;

**W** le rapport de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 20 novembre 2003 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°02-10-332 en date du 25 avril 2002 portant délégation de signature ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

### **ARRETE** :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour la poursuite de ses installations sises sur les communes de BILLY-BERCLAU et WINGLES, la Société NITROCHIMIE dont le siège social se situe 61, Rue Galilée à PARIS (75008) doit se conformer aux prescriptions ci-dessous.

#### **ARTICLE 2** :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 juin 2002 est remplacé par l'article suivant :

#### **ARTICLE 2 : ETUDES DE DANGERS**

L'exploitant remettra à l'Inspection des Installations Classées, suivant l'échéancier fixé à l'article 3 du présent arrêté, une actualisation des études de dangers pour l'ensemble des activités exercées sur le site de BILLY-BERCLAU et WINGLES.

Les études de dangers seront réalisées conformément à l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et à sa circulaire d'application du même jour.

Les études de dangers seront :

- soumises à l'avis de l'Inspecteur de l'Armement pour les Poudres et Explosifs en ce qui concerne les parties relatives à la fabrication et aux stockages d'explosifs ;
- conformément à l'article 3.6 alinéa 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, soumises à l'avis d'un tiers expert compétent dont le choix sera présenté à l'accord préalable de l'Inspection des Installations Classées, et la mission précisée lors d'une réunion préalable entre l'exploitant, l'Inspection des Installations Classées et le tiers expert.

.../...

**ARTICLE 3** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 juin 2002 est remplacé par l'article suivant :

**ARTICLE 3 : ECHEANCIER DE REMISE DES ETUDES DE DANGERS**

<b>Ateliers</b>	<b>Echéance</b>
Ateliers de nitration, « château des acides », stockage de nitroglycérine et ses conduites	30 septembre 2002 (pour mémoire)
Ligne de fabrication 20 : ateliers 20, 20.1, 20.2 et 20.3 comprenant le transfert de charges	30 septembre 2002 (pour mémoire)
Ligne de fabrication « EGC » : ateliers 8, 9, 10 et 10 bis	30 novembre 2002 (pour mémoire)
Ligne de malaxage « Tellex » : atelier 18 avec transfert de charges	31 janvier 2003 (pour mémoire)
Ligne de fabrication de nitrate fioul : ateliers 82 et 62	30 avril 2003 (pour mémoire)
Divers : circulation des charges et des personnes, dépôts intermédiaires, stockage des déchets et destruction	20 février 2004
Ateliers 44, 44 bis et 86-1	30 octobre 2004
Stockage, déchargement, chargement d'acides nitrique et sulfurique, fabrication du mélange sulfonitrique, transfert, traitement des acides résiduels, stockage du mélange sulfonitrique	31 janvier 2005
Déchargement, stockage et transfert de dinitrotoluène. Déchargement, stockage et transfert de nitrate d'ammonium.	20 février 2004
Etude de dangers globale (chapeau)	20 février 2004 et à chaque modification notable

.. / ...

**ARTICLE 4 :**

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement): la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de BILLY-BERCLAU et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de BILLY-BERCLAU pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

**ARTICLE 6 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de BETHUNE et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société NITROCHIMIE et au Maire de la commune de BILLY-BERCLAU..

ARRAS, le 6 février 2004

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

signé : Jean-Paul BONNETAIN.

**Ampliation destinée à :**

- M. le Directeur de la Société NITROCHIMIE  
Chemin du Halage 62138 BILLY-BERCLAU
- M. le Maire de BILLY-BERCLAU
- M. le Sous-préfet de BETHUNE
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement  
Inspecteur des installations classées à DOUAI.
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué,  
  
Jean-Michel W. ERCIOCK.